

PORTRAIT DES QUÉBÉCOISES

Édition 2024

VIOLENCE



PORTRAIT DES QUÉBÉCOISES

Édition 2024

VIOLENCE

La présente publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est accessible à l'adresse suivante: <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

M^e Louise Cordeau, C.Q., assume la présidence du Conseil, appuyée par dix autres membres représentatives de divers milieux de la société québécoise.

Direction de la recherche et de l'analyse

Mélanie Julien

Rédaction

Marie-Claude Francoeur

Mélanie Julien

Traitement et analyse des données

Thomas Blouin

Marie-Claude Francoeur

Révision linguistique

Syn-Texte

Révision de la bibliographie

Julie Limoges

Conception, mise en page et édition

Stéphanie Langlois

Guylaine Grenier

Anick Cantin

Date de parution

Février 2025

Comment citer ce document

Conseil du statut de la femme (2025). *Portrait des Québécoises. Édition 2024 – Violence*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoise-edition-violence.pdf>

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

www.csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN: 978-2-555-00410-8 (version imprimée)

978-2-555-00409-2 (version PDF)

© Conseil du statut de la femme

Ce document peut être reproduit et communiqué au public à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page <https://www.quebec.ca/droit-auteur>.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE..... | 1 |
| 1 VIOLENCE DANS LES RELATIONS INTIMES | 3 |
| 1.1 Violence entre partenaires intimes autodéclarée..... | 3 |
| 1.2 Infractions commises en contexte conjugal déclarées par la police..... | 6 |
| 2 VIOLENCE SEXUELLE..... | 9 |
| 2.1 Agressions autodéclarées..... | 9 |
| 2.2 Infractions sexuelles déclarées par la police..... | 12 |
| 2.3 Infractions liées à l'exploitation sexuelle déclarées par la police | 17 |
| 3 VIOLENCE DANS DIFFÉRENTS CONTEXTES..... | 21 |
| 3.1 En milieu sportif..... | 21 |
| 3.2 En milieu de travail..... | 22 |
| 3.3 En ligne..... | 26 |
| 4 FÉMINICIDES..... | 29 |
| ANNEXE A | |
| La mesure de la violence dans l'Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes..... | 31 |
| ANNEXE B | |
| Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité..... | 33 |
| BIBLIOGRAPHIE | 35 |

Liste des sigles et des acronymes

| | |
|----------------------|---|
| CAS | <i>Composite Abuse Scale</i> |
| CAS _R | <i>Composite Abuse Scale (Revised)</i> |
| CAS _R -SF | <i>Composite Abuse Scale (Revised) – Short Form</i> |
| CCSJSC | Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités |
| CNESST | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail |
| CSF | Conseil du statut de la femme |
| DUC | Déclaration uniforme de la criminalité |
| EQSJS | Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire |
| EQSP | Enquête québécoise sur la santé de la population |
| EQVCPI | Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes |
| ESEPP | Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés |
| EVAQ | Étude sur le vécu des adolescents et adolescentes dans les milieux sportifs au Québec |
| ISQ | Institut de la statistique du Québec |
| MSP | Ministère de la Sécurité publique |
| OCFJR | Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation |
| RRMFV | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale |

PRÉAMBULE

Le Conseil du statut de la femme (CSF) présente régulièrement des données statistiques sur la situation des femmes au Québec, de manière à suivre l'évolution de l'égalité entre les sexes. De 2006 à 2018, il a publié annuellement un portrait des Québécoises fournissant des données sur plusieurs thèmes. Depuis 2020, chaque édition de ce portrait propose une analyse approfondie d'un seul thème. Une attention a ainsi été portée à l'économie en 2020, à la santé en 2021, à la famille en 2022 et aux lieux de pouvoir et d'influence en 2023. La présente édition se consacre à la violence faite aux femmes et rassemble des données sur :

- la violence dans les relations intimes (section 1);
- la violence sexuelle (section 2);
- la violence dans différents contextes (section 3), soit en milieu sportif (section 3.1), en milieu de travail (section 3.2) et en ligne (section 3.3);
- les féminicides (section 4).

Cette structure a été privilégiée pour refléter le plus fidèlement possible les différents univers de données mobilisés, étant entendu que certains sujets sont abordés dans plus d'une section.

Les indicateurs quantitatifs retenus aux fins de la présente publication sont ceux qui permettent de cerner l'évolution de la violence faite aux femmes au Québec avec le plus de justesse. Ils proviennent essentiellement de données administratives (comme celles issues des déclarations policières) ou d'enquêtes populationnelles menées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ou par Statistique Canada. Des précisions méthodologiques sont fournies tout au long du document pour mettre en relief la portée et les limites de chaque source de données citée. La démarche n'a toutefois pas la prétention de couvrir toutes les facettes de la violence faite aux femmes. Certaines, comme la maltraitance des femmes âgées et la violence envers les femmes autochtones, ont dû être écartées, faute de données statistiques qui permettent d'en prendre pleinement la mesure.

Enfin, les données présentées renvoient soit au sexe ou au genre de la personne qui subit de la violence, selon le concept privilégié dans la source dont elles sont issues. Des ventilations selon la région et le profil sociodémographique des femmes sont fournies lorsque cela est possible.

1 VIOLENCE DANS LES RELATIONS INTIMES

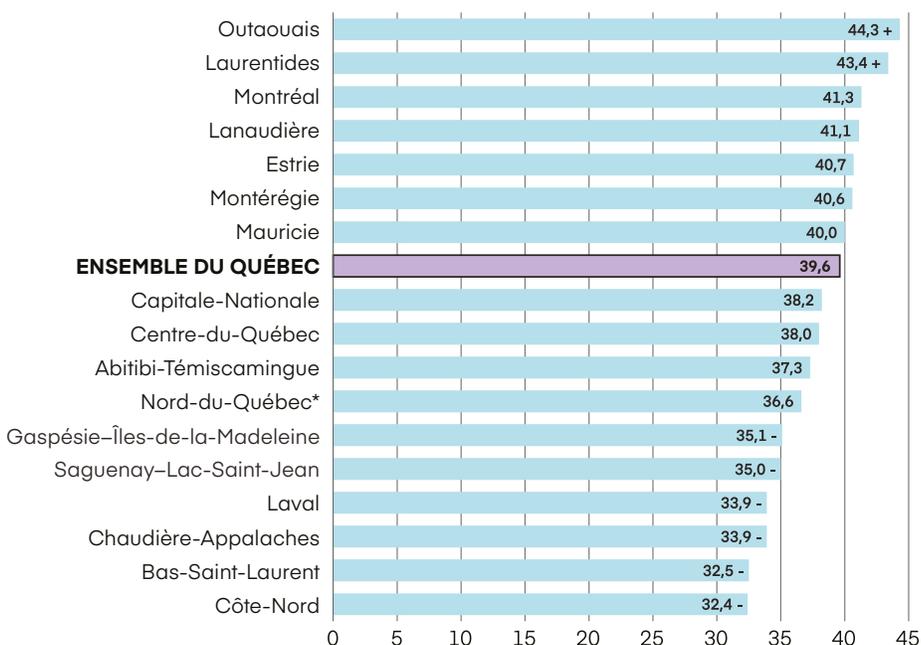
La section qui s’amorce s’intéresse à la violence dans les relations intimes, telle qu’elle est rapportée dans des enquêtes populationnelles (section 1.1) et sur la base des infractions criminelles déclarées par la police (section 1.2).

1.1 Violence entre partenaires intimes autodéclarée

Menée par l’ISQ, l’Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes¹ (EQVCPI, voir l’encadré à la fin de la section 1.1) permet de connaître la proportion de femmes et d’hommes dans la population adulte du Québec qui déclarent, en 2021-2022, avoir fait face à ce type de violence. Il en ressort que 40 % des femmes rapportent avoir subi, au cours de leur vie, au moins 1 des 16 actes² de violence entre partenaires intimes qui sont considérés dans cette enquête, comparativement à 26 % des hommes (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023). La proportion de femmes qui déclarent avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours de leur vie est significativement supérieure dans certaines régions (figure 1.1).

FIGURE 1.1

Proportion de femmes de 18 ans et plus qui déclarent avoir subi au moins un acte de violence entre partenaires intimes au cours de leur vie, selon la région administrative, Québec, 2021-2022



+/- La proportion observée dans la région est significativement supérieure (+) ou inférieure (-) à celle observée dans le reste du Québec, au seuil de 0,05.

* La région du Nord-du-Québec exclut les régions sociosanitaires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Source: Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023.

1. L’expression « violence commise par des partenaires intimes » ou « violence entre partenaires intimes » inclut ici la violence commise pendant la relation intime ou amoureuse et après la fin de celle-ci. Les personnes étaient considérées comme étant dans une relation intime ou amoureuse si elles étaient en couple, si elles avaient un chum ou une blonde ou si elles fréquentaient quelqu’un (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023; ISQ, 2023b). La notion de « partenaires intimes » est utilisée dans l’enquête de manière à refléter « différentes réalités des couples » et « interpelle notamment [...] les membres de la communauté LGBTQ+, les personnes qui partagent leur vie avec un(e) ou plusieurs partenaires sans nécessairement cohabiter, ainsi que celles qui vivent des situations de violence après une séparation » (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023, p. 17).

2. Ces 16 actes de violence sont énumérés à l’annexe A.

Quant à la proportion de personnes de 18 ans et plus dans l'ensemble du Québec qui ont déclaré avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours des 12 mois qui précèdent l'enquête³, elle se situe à 6 % chez les femmes (tableau 1.1) et à 4 % chez les hommes (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023). Cette proportion atteint 13 % chez les femmes de 18 à 29 ans (tableau 1.1). Quelle que soit la forme de violence subie (psychologique, physique ou sexuelle), ces femmes sont toujours proportionnellement plus nombreuses à en déclarer que celles des autres groupes d'âge.

TABLEAU 1.1

Proportion de femmes de 18 ans et plus qui déclarent avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, selon leur groupe d'âge et la forme de violence subie, Québec, 2021-2022

| Groupe d'âge | Violence psychologique | Violence physique | Violence sexuelle | Au moins une forme de violence |
|----------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| | % | | | |
| 18-29 ans | 8,1 ^a | 4,4 ^b | 8,2 ^c | 13,4 ^d |
| 30-44 ans | 5,7 ^a | 2,6 ^b | 2,7 ^c | 8,0 ^d |
| 45-64 ans | 3,2 ^a | 1,3 ^{*b} | 1,5 ^c | 4,5 ^d |
| 65 ans et plus | 0,8 ^{**a} | 0,6 ^{**b} | 0,5 ^{**c} | 1,4 ^{**d} |
| Total | 4,3 | 2,0 | 2,7 | 6,3 |

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise, fournie à titre indicatif seulement.

a, b, c, d Le même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

Source: Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023.

L'EQVCPI explore également les conséquences de la violence subie entre partenaires intimes. Parmi les femmes ayant déclaré avoir subi au moins 1 des 21 actes⁴ de violence entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, 56 % rapportent au moins un symptôme de stress post-traumatique dans le dernier mois (tableau 1.2): bon nombre affirment, par exemple, avoir essayé de ne pas penser aux actes subis (43 %) ou s'être senties amorphes ou indifférentes en raison des actes subis (31 %) (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023). Ensuite, 54 % disent avoir ressenti de l'anxiété ou avoir eu l'impression d'avoir été sur leurs gardes, alors que 36 % ont vu leur rendement au travail affecté et 11 % ont craint pour leur vie (tableau 1.2).

Par ailleurs, environ le quart (23 %) des femmes qui déclarent avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours des 12 mois précédant l'enquête mentionnent avoir cherché de l'aide auprès de services ou de spécialistes (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023). Parmi elles, 80 % ont consulté une ou un psychologue, une travailleuse ou un travailleur social ou encore une éducatrice ou un éducateur, et 58 % ont consulté du personnel de la santé (ex.: médecin, infirmière ou infirmier, pharmacienne ou pharmacien).

3. Sont ici considérées les personnes qui ont subi de la part d'une ou d'un partenaire ou ex-partenaire intime au cours des 12 derniers mois une tentative d'étranglement ou au moins une forme de violence parmi les trois suivantes: psychologique, physique ou sexuelle. Pour plus de détails à ce sujet, consulter le rapport de l'ISQ (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023) en page 39.

4. Ces 21 actes de violence sont énumérés à l'annexe A.

TABLEAU 1.2

Proportion de femmes de 18 ans et plus qui déclarent avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, selon les conséquences associées aux actes commis, Québec, 2021-2022

| Conséquence associée aux actes commis | Proportion de femmes déclarant avoir subi de la violence entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois qui rapportent... |
|--|--|
| | % |
| Avoir ressenti au moins un symptôme de stress post-traumatique au cours du dernier mois | 56,4 |
| Avoir ressenti de l'anxiété ou avoir eu l'impression d'être sur ses gardes au cours des 12 derniers mois | 53,5 |
| Avoir vu son rendement au travail affecté au cours des 12 derniers mois | 35,9 |
| S'être sentie contrôlée ou piégée au cours des 12 derniers mois | 34,2 |
| Avoir eu peur au cours des 12 derniers mois | 22,5 |
| Avoir craint pour sa vie au cours des 12 derniers mois | 10,6 |
| Avoir subi des blessures corporelles au cours des 12 derniers mois | 4,3 |

Source : Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023.

Portée et limites de l'Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes (EQVCPI) 2021-2022

L'EQVCPI est une enquête populationnelle menée par l'ISQ qui a pour objectif de « mesurer la victimisation associée à la violence entre partenaires intimes vécue au cours de la vie ainsi que la violence entre partenaires intimes subie au cours des 12 derniers mois par les femmes et les hommes de 18 ans et plus » (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023, p. 19). Sont considérés les actes de violence survenus pendant la relation intime ou après la fin de celle-ci. S'adressant aux personnes qui étaient dans une relation intime ou amoureuse au moment de l'enquête ou qui l'ont été au cours de leur vie, elle examine notamment le contexte dans lequel cette violence survient et les conséquences qui en découlent.

Collecte de données et échantillon

La collecte de données s'est déroulée du 29 avril 2021 au 27 mars 2022 auprès de 13 590 femmes et 10 909 hommes. Les données ont été recueillies au moyen d'un questionnaire Web ou par entrevue téléphonique.

Échelle de mesure de la violence

La violence entre partenaires intimes est mesurée au moyen d'une « version validée, révisée et abrégée du *Composite Abuse Scale* (CAS) » (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023, p. 36) qui compte 16 énoncés se rapportant à des actes de violence psychologique (qui inclut la violence financière et le pouvoir coercitif), physique et sexuelle. « Afin de combler des besoins d'information et de dresser un portrait détaillé », cinq autres actes de violence ont été mesurés, lesquels concernent la violence psychologique ou ce qui est désigné comme de la « coercition sexuelle ou reproductive » (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023, p. 41). Les actes considérés sont répertoriés à l'annexe A du présent document.

Limites

L'échelle de mesure utilisée dans l'EQVCPI 2021-2022 ne permet pas de distinguer les actes de violence conjugale (qui « se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante » et qui « constitue [...] un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle » [Gouvernement du Québec, 1995]) d'autres actes de violence (ex.: violence situationnelle et résistance violente) (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale [RRMFV], 2023). Elle n'examine pas la fréquence des actes de violence, les motivations des auteurs de violence et la dynamique de pouvoir entre les partenaires (Gonzalez-Sicilia *et al.*, 2023; ISQ, 2023d; RRMFV, 2023).

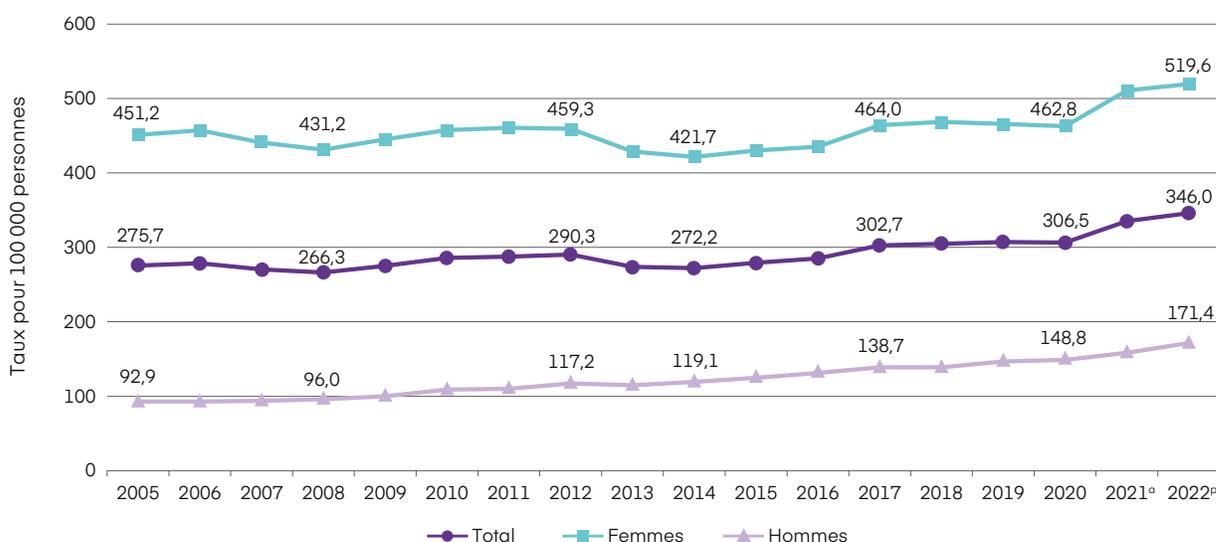
1.2 Infractions commises en contexte conjugal déclarées par la police

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) dénombre annuellement les infractions contre la personne qui sont déclarées par la police à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)⁵. En 2022, 25 401 de ces infractions ont été commises en contexte conjugal⁶, dont 75 % impliquaient une femme victime (ISQ, 2023c). Il s'agit toutefois d'un portrait partiel de la violence conjugale puisque seules les infractions signalées à la police sont ici considérées⁷. Les données du programme DUC révèlent ainsi que le taux de victimes d'infractions commises en contexte conjugal a crû considérablement ces dernières années, passant de 451 femmes sur 100 000 en 2005 à 520 femmes sur 100 000 en 2022 (figure 1.2). L'augmentation la plus forte est enregistrée de 2020 à 2022, avec une croissance de 57 femmes sur 100 000.

En 2022, 520 femmes sur 100 000 ont été victimes d'une infraction commise en contexte conjugal déclarée par la police.

FIGURE 1.2

Taux de victimes d'infractions commises en contexte conjugal déclarées par la police, selon le sexe, Québec, de 2005 à 2022^p



a Données actualisées.

p Données provisoires.

Source: ISQ, 2023c.

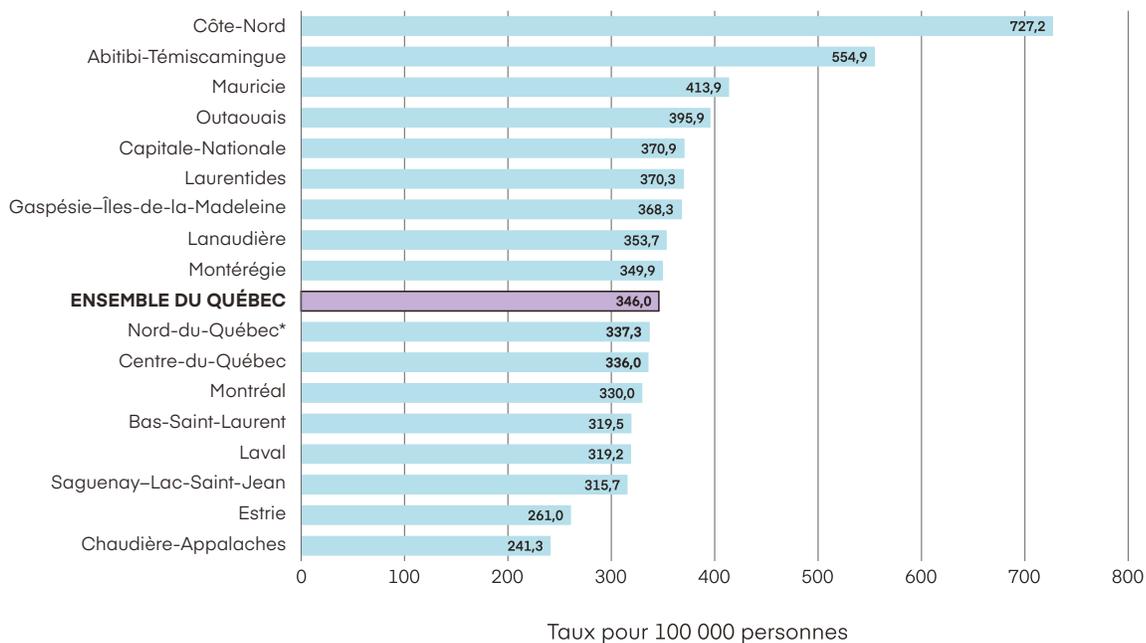
5. Des précisions sur les données du Programme DUC sont fournies à l'annexe B.

6. Sont ici considérées toutes les infractions contre la personne déclarées par la police, soit « l'homicide, la négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, la tentative de meurtre et le complot en vue d'en commettre un, les voies de fait, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, l'enlèvement ou la séquestration, le vol qualifié ou l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces et les autres infractions contre la personne », commises envers une ou un partenaire intime âgé de 15 ans ou plus par « le conjoint ou la conjointe, l'ex-conjoint ou ex-conjointe, l'ami ou amie intime ou l'ex-ami ou ex-amie intime au moment du crime » (ISQ, 2023c).

7. Selon l'Enquête sociale générale menée par Statistique Canada, « la proportion de victimes de violence perpétrée par un conjoint ou un ex-conjoint qui signalent cette violence à la police est de 19 % en 2019 » dans l'ensemble du Canada (MSP, 2024a, p. 13).

Le MSP rend également disponible le taux d’infractions commises en contexte conjugal pour chaque région, mais sans égard au sexe des victimes. Ce taux est particulièrement élevé dans certaines régions (figure 1.3).

FIGURE 1.3
Taux d’infractions commises en contexte conjugal déclarées par la police, selon la région administrative, Québec, 2022^p



^p Données provisoires.

* « Les statistiques du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l’absence de données du corps de police régional de Kativik, situé au Nunavik, celui-ci ne participant pas au Programme DUC 2.2. Les données doivent donc être interprétées avec prudence ».

Source: MSP, 2024a.

Les voies de fait constituent l'infraction commise envers une femme en contexte conjugal la plus fréquemment dénombrée en 2022 (61 %), suivies du harcèlement criminel et des menaces (23 %) (tableau 1.3). Les femmes représentent toutefois la totalité des victimes de certaines infractions en contexte conjugal qui mènent à la mort, soit les homicides et la négligence criminelle entraînant la mort, de même que plus de 90 % des victimes d'agressions sexuelles (96 %), d'autres infractions sexuelles (93 %), puis d'enlèvement, de traite ou de séquestration (93 %) (tableau 1.3).

TABLEAU 1.3

Répartition des femmes victimes d'infractions commises en contexte conjugal déclarées par la police et proportion de femmes parmi les victimes de ces infractions, selon la catégorie d'infraction, Québec, 2022^p

| Catégorie d'infraction | Répartition des femmes victimes | | Proportion de femmes parmi les victimes |
|--|---------------------------------|--------------|---|
| | n | % | |
| Voie de fait (niveaux 1 à 3) | 11 687 | 61,1 | 69,3 |
| Harcèlement criminel ou menace | 4 433 | 23,2 | 83,9 |
| Agression sexuelle (niveaux 1 à 3) | 1 620 | 8,5 | 96,0 |
| Enlèvement, traite ou séquestration | 687 | 3,6 | 93,0 |
| Communication indécente/harcelante ou intimidation | 198 | 1,0 | 80,2 |
| Autre infraction d'ordre sexuel (que l'agression sexuelle) | 182 | 1,0 | 92,4 |
| Vol qualifié ou extorsion | 182 | 1,0 | 84,3 |
| Tentative de meurtre | 25 | 0,1 | 80,6 |
| Homicide | 13 | 0,1 | 100,0 |
| Négligence criminelle entraînant la mort | 2 | 0,0 | 100,0 |
| Autre* | 97 | 0,5 | 88,2 |
| Total | 19 126 | 100,0 | 75,3 |

^p Données provisoires.

* Par exemple, le proxénétisme ou l'incendie criminel causant la mort ou des lésions corporelles.

Source: MSP, 2024a.

2 VIOLENCE SEXUELLE

Cette section porte sur la violence sexuelle. Elle présente des données sur les agressions auto-déclarées (section 2.1) et sur les infractions déclarées par la police, soit les infractions sexuelles (section 2.2) et les infractions liées à l'exploitation sexuelle (section 2.3).

2.1 Agressions autodéclarées

Menée par l'ISQ, l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire⁸ (EQSJS) révèle que 15 % des filles âgées de 14 ans et plus déclarent, en 2022-2023, avoir déjà eu une relation sexuelle forcée⁹, comparativement à 3 % de leurs homologues masculins (tableau 2.1). Cette proportion est supérieure de 5 points de pourcentage à celles observées en 2010-2011 et en 2016-2017. En 2022-2023, 12 % des jeunes filles rapportent avoir subi une relation forcée de la part d'un autre jeune et 3 % de la part d'un adulte.

TABLEAU 2.1

Proportion d'élèves du secondaire de 14 ans et plus qui déclarent avoir déjà été forcés à avoir une relation sexuelle, selon le sexe de l'élève, Québec, 2010-2011, 2016-2017 et 2022-2023

| | 2010-2011 | | 2016-2017 | | 2022-2023 | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles+ | Garçons+ |
| | % | | | | | |
| Par une ou un adulte | 2,9 ^a | 0,8 ^a | 2,2 ^d | 0,7 ^d | 3,3 ^g | 0,9 ^g |
| Par une ou un autre jeune | 7,0 ^b | 1,4 ^b | 7,8 ^e | 1,3 ^e | 11,5 ^h | 2,3 ^h |
| Total | 9,9^c | 2,3^c | 10,0^f | 2,1^f | 14,8ⁱ | 3,3ⁱ |

Notes:

- En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.
- Pour 2022-2023, les catégories « Filles+ » et « Garçons+ » comprennent les filles et les garçons cisgenres et transgenres.

a, b, c Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,05 entre deux proportions.

d, e, f, g, h, i Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,01 entre deux proportions.

Sources: Pica *et al.*, 2013; Traoré *et al.*, 2018; Traoré, Simard et Julien, 2024.

8. Conduite en 2010-2011, en 2016-2017 et en 2022-2023, l'enquête a chaque fois permis d'interroger, de novembre à mai, entre 62 000 et 71 000 élèves du secondaire âgés de 14 ans et plus (Pica *et al.*, 2013; Traoré *et al.*, 2018; Traoré, Simard et Julien, 2024).

9. La question posée dans l'enquête était: «Au cours de ta vie, est-ce que quelqu'un t'a déjà forcé(e) à avoir une relation sexuelle (orale, vaginale ou anale) alors que tu ne [le] voulais pas?» (Traoré *et al.*, 2018, p. 131).

Adaptées par l'ISQ, les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)¹⁰ réalisée par Statistique Canada montrent que 25 % des femmes et 6 % des hommes du Québec déclarent en 2018 avoir déjà subi au moins une agression sexuelle¹¹ depuis l'âge de 15 ans (tableau 2.2). Des attouchements non désirés sont rapportés par 23 % des femmes, alors que des activités sexuelles forcées et non désirées ou celles auxquelles la personne ne pouvait consentir sont rapportées respectivement par 8 et 7 % des femmes (tableau 2.2). La proportion de femmes qui déclarent avoir déjà subi au moins une agression sexuelle est plus élevée pour celles appartenant à un groupe minoritaire en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (41 % c. 25 % pour les femmes hétérosexuelles et cisgenres) et pour celles ayant une incapacité (32 % c. 21 % n'ayant pas d'incapacité) (tableau 2.3).

TABLEAU 2.2

Proportion de femmes et d'hommes de 15 ans et plus qui déclarent avoir subi au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 15 ans, selon le type d'agression, Québec, 2018

| Type d'agression sexuelle | Femmes+ | Hommes+ |
|---|-------------------|-------------------|
| | % | |
| Attouchement non désiré | 22,5 ^a | 5,2 ^a |
| Activité sexuelle forcée et non désirée | 7,5 ^b | 1,0 ^{*b} |
| Activité sexuelle à laquelle la personne ne pouvait consentir | 7,0 ^c | 1,1 ^{*c} |
| Total - Au moins un type d'agression sexuelle | 24,8 | 5,7 |

Note: « Les catégories Hommes+ et Femmes+ signifient que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

a, b, c Chaque exposant exprime une « différence significative entre les femmes+ et les hommes+ au seuil de 95 % ».

Source: ISQ, 2024a.

TABLEAU 2.3

Proportion de femmes de 15 ans et plus qui déclarent avoir subi au moins une agression sexuelle¹ depuis l'âge de 15 ans, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, Québec, 2018

| Caractéristiques sociodémographiques | Femmes+ |
|--|-------------------|
| | % |
| Personnes de minorité sexuelle ² ou de genre ³ | 41,1 ^a |
| Personnes hétérosexuelles et cisgenres ⁴ | 24,5 ^a |
| Personnes ayant une incapacité ⁵ | 31,7 ^b |
| Personnes n'ayant pas d'incapacité | 21,1 ^b |

Note: La catégorie Femmes+ signifie « que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

1 « Comprend les attouchements sexuels non désirés, les activités sexuelles forcées et non désirées et celles auxquelles la personne n'était pas en état de consentir ».

2 « Sont incluses les personnes lesbiennes ou gaies, bisexuelles [ou] pansexuelles[,] ou d'une autre orientation non hétérosexuelle ».

3 « Sont incluses les personnes transgenres, soit celles dont le genre actuel, féminin ou masculin, n'est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, et les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin ».

4 « Les personnes cisgenres sont celles qui ont indiqué que leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ».

5 « Les personnes ayant une incapacité sont celles qui ont déclaré être limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme, ou d'un problème ou [d'un] trouble durable de six mois ou plus. Les troubles du développement diagnostiqués sont aussi compris dans cette définition ».

a, b Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,05 entre deux proportions.

Source: ISQ, 2024a.

10. L'ESEPP s'intéresse à l'expérience des personnes âgées de 15 ans qui ne vivent pas en institution en ce qui concerne leur sécurité dans les espaces publics et privés, soit à la maison, dans le milieu de travail, dans les endroits publics et en ligne. La collecte de données s'est déroulée d'avril à décembre 2018 (Statistique Canada, 2018).

11. Les données sur les agressions sexuelles subies depuis l'âge de 15 ans qui sont tirées de l'ESEPP 2018 excluent les agressions subies de la part d'une ou d'un partenaire intime.

Toujours selon les données de l'ESEPP adaptées par l'ISQ (2024d), près d'une femme sur quatre (24 %) déclare en 2018 avoir subi dans la dernière année au moins un comportement sexuel non désiré dans des espaces publics¹², comparativement à 9 % des hommes. Des attentions à caractère sexuel sont relevées par 19 % des femmes, alors que des attouchements non désirés ainsi que des commentaires sur les comportements liés au genre sont tous deux rapportés par 9 % des femmes (tableau 2.4). Les femmes âgées de 15 à 29 ans (49 %) sont plus à risque que celles de 30 ans et plus (18 %) d'avoir subi un tel comportement. Il en est de même pour celles appartenant à un groupe minoritaire en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, qui sont sensiblement plus nombreuses en proportion à avoir vécu ces comportements que celles qui sont hétérosexuelles et cisgenres (59 % c. 23 %) (tableau 2.5).

TABLEAU 2.4
Proportion de femmes et d'hommes de 15 ans et plus ayant subi au moins un comportement sexuel non désiré en public au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le type de comportement, Québec, 2018

| Type de comportement non désiré | Femmes+ | Hommes+ |
|---|-------------------------|------------------------|
| | % | |
| Attouchement | 9,1 ^a | 2,4 ^a |
| Exhibition indécente | 4,4 ^b | 3,5 ^b |
| Commentaire sur l'orientation sexuelle (réelle ou présumée) | 2,2 [*] | 1,8 [*] |
| Commentaire sur les comportements liés au genre | 8,8 | 3,4 |
| Attention à caractère sexuel | 18,9 ^c | 3,5 ^c |
| Au moins un comportement sexuel non désiré | 24,4^d | 9,2^d |

Note : « Les catégories Hommes+ et Femmes+ signifient que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

a, b, c, d Chaque exposant exprime une « différence significative entre les femmes+ et les hommes+ au seuil de 95 % ».

Source: ISQ, 2024d.

TABLEAU 2.5
Proportion de femmes de 15 ans et plus ayant subi au moins un comportement sexuel non désiré¹ en public au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, Québec, 2018

| Caractéristiques sociodémographiques | Femmes+ |
|--|-------------------|
| | % |
| Personnes de 15 à 29 ans | 48,9 ^a |
| Personnes de 30 ans et plus | 18,1 ^a |
| Personnes de minorité sexuelle ² ou de genre ³ | 58,9 ^b |
| Personnes hétérosexuelles et cisgenres ⁴ | 23,2 ^b |
| Personnes ayant une incapacité ⁵ | 29,4 ^c |
| Personnes n'ayant pas d'incapacité | 21,8 ^c |

Note : La catégorie Femmes+ signifie « que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

1 Comprend les attouchements non désirés, les exhibitions indécentes, les commentaires sur l'orientation sexuelle réelle ou présumée, les commentaires sur les comportements liés au genre et les attentions à caractère sexuel.

2 « Sont incluses les personnes lesbiennes ou gaies, bisexuelles [ou] pansexuelles[,] ou d'une autre orientation non hétérosexuelle ».

3 « Sont incluses les personnes transgenres, soit celles dont le genre actuel, féminin ou masculin, n'est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, et les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin ».

4 « Les personnes cisgenres sont celles qui ont indiqué que leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ».

5 « Les personnes ayant une incapacité sont celles qui ont déclaré être limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme, ou d'un problème ou [d'un] trouble durable de six mois ou plus. Les troubles du développement diagnostiqués sont aussi compris dans cette définition ».

a, b, c, d Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,05 entre deux proportions.

Source: ISQ, 2024d.

12. Un endroit public est défini comme « un endroit auquel le public a accès avec peu ou pas de restrictions, comme une rue, un transport collectif, un centre commercial, un restaurant, un café ou un bar. Le lieu de travail de la personne est exclu » (ISQ, 2024d).

2.2 Infractions sexuelles déclarées par la police

Selon l'Enquête sociale générale conduite en 2019 par Statistique Canada, « seulement 6 % des victimes d'agressions sexuelles [au Canada] ont dénoncé à la police le crime qu'elles ont subi » (MSP, 2024b, p. 13). Les données du Programme DUC¹³ relatives aux infractions sexuelles déclarées par la police (voir l'encadré ci-contre) sont donc susceptibles de sous-estimer le phénomène de la violence sexuelle. L'analyse montre néanmoins que la majorité de ces infractions ont été commises envers des femmes¹⁴ : celles-ci représentent 87 % des personnes qui en sont victimes en 2022 (figure 2.1). Dans la catégorie des agressions sexuelles, cette proportion atteint 89 % la même année (MSP, 2024b).

Les infractions sexuelles déclarées par la police incluent :

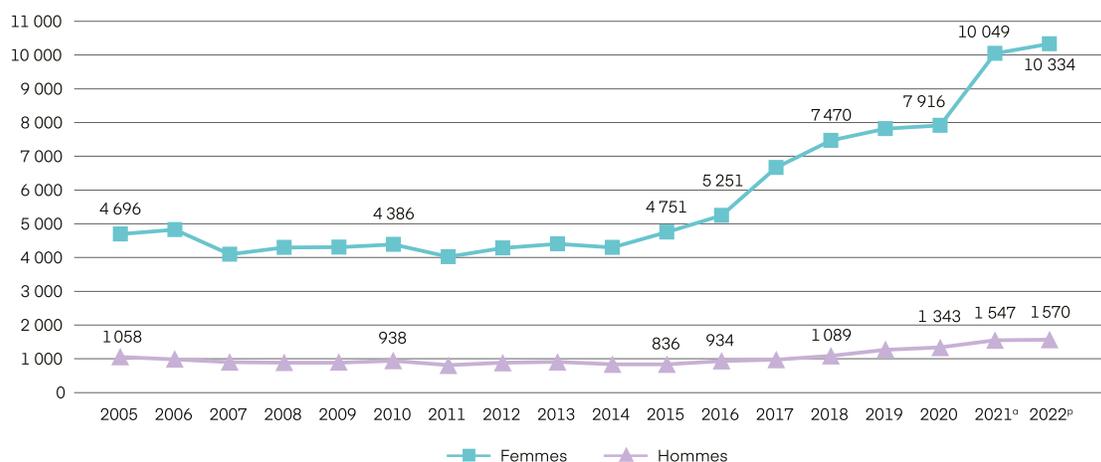
- l'agression sexuelle, qui se définit comme « un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée » (MSP, 2024b, p. 12);
- les autres infractions sexuelles qui regroupent « plus d'une dizaine de crimes différents, dont les principaux sont : les contacts sexuels et l'incitation à des contacts sexuels; le leurre; la publication non consensuelle d'images intimes; le voyeurisme; l'exploitation sexuelle d'un adolescent et l'exploitation sexuelle d'une personne handicapée » (MSP, 2024b, p. 12).

De 2013 à 2022, les agressions sexuelles représentent entre 62 et 71 % des infractions sexuelles déclarées par la police chaque année. Pour celles commises envers des femmes, cette proportion varie entre 64 et 73 % (MSP, 2024b).

Le nombre d'infractions sexuelles commises envers une femme qui sont déclarées par la police est passé de 4 696 en 2005 à 10 334 en 2022 (figure 2.1). Deux périodes se caractérisent par une hausse marquante :

- entre 2016 et 2018, dans la foulée du mouvement de dénonciation de la violence envers les femmes sur les réseaux sociaux, leur nombre augmente de 42 %, passant de 5 251 à 7 470;
- entre 2020 à 2022, alors que sévit la pandémie de COVID-19, leur nombre croît de 31 %, passant de 7 916 à 10 334.

FIGURE 2.1
Nombre d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon le sexe de la victime, Québec, de 2005 à 2022^p



Note : Sont ici exclues les infractions sexuelles déclarées par la police pour lesquelles le sexe de la victime est inconnu.

a Données actualisées.

p Données provisoires.

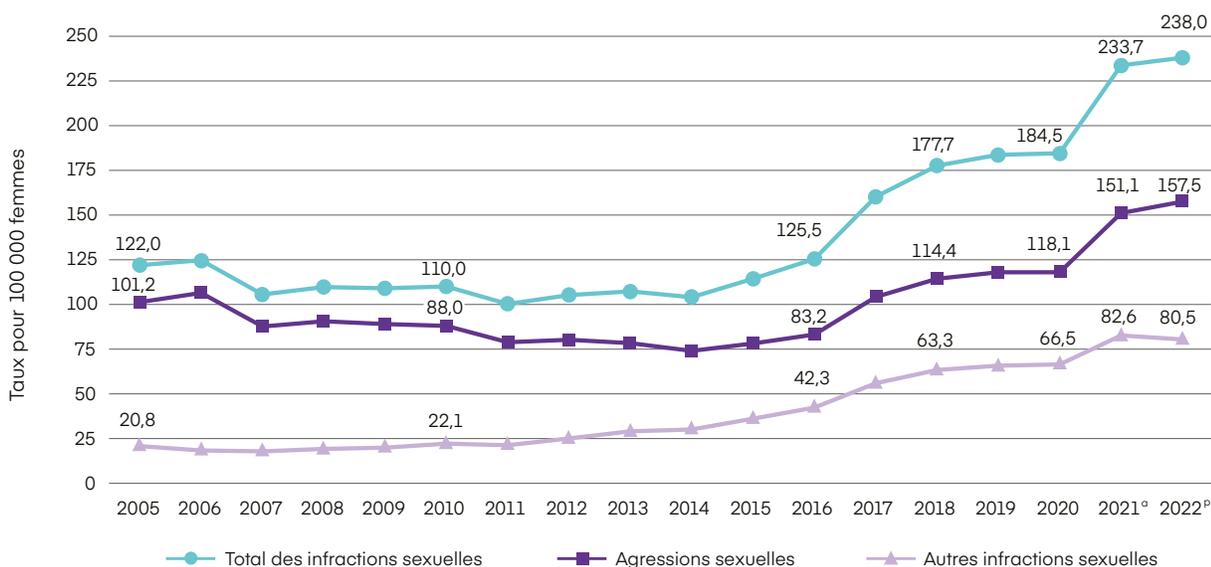
Source : ISQ, 2023a.

13. Des précisions sur les données du Programme DUC sont fournies à l'annexe B.

14. À la section 2.2, le terme *femmes* inclut toutes les personnes de sexe féminin, filles ou femmes.

Sur 100 000 femmes en 2022, 158 ont été victimes d'une agression sexuelle déclarée par la police et 81 ont été victimes d'une autre infraction sexuelle (figure 2.2). Ces taux ont bondi depuis le milieu des années 2010. Le taux de femmes victimes d'une agression sexuelle était relativement stable de 2007 à 2016, avoisinant les 80 femmes par 100 000, avant de croître substantiellement et de dépasser les 150 femmes par 100 000 en 2021. Quant au taux de femmes victimes d'autres infractions sexuelles, il a presque quadruplé de 2005 à 2022, passant de 21 à 81 femmes sur 100 000.

FIGURE 2.2
Taux de femmes victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon la catégorie d'infraction, Québec, de 2005 à 2022^p

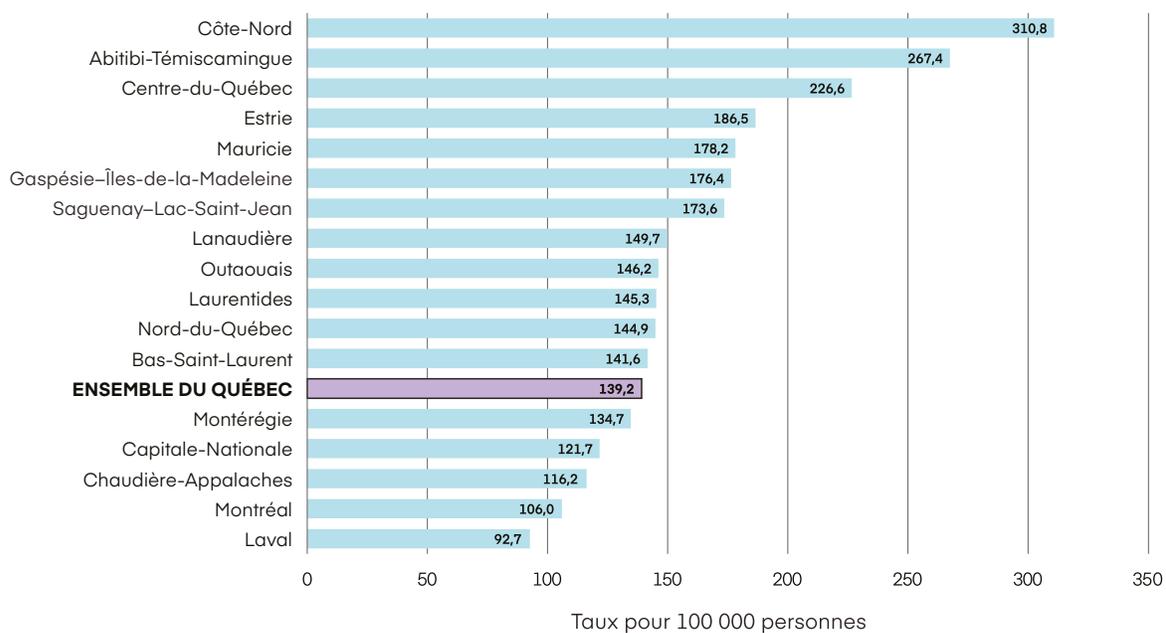


Note: Sont ici exclues les infractions sexuelles déclarées par la police pour lesquelles le sexe de la victime est inconnu.
 a Données actualisées.
 p Données provisoires.
 Source: ISQ, 2023a.

Le MSP fournit des données sur la région administrative où les infractions sexuelles ont été perpétrées, quel que soit le sexe de la victime. Elles révèlent que le taux de victimes d'infractions sexuelles pour 100 000 personnes est particulièrement élevé dans certaines régions du Québec (figure 2.3).

FIGURE 2.3

Taux de victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon la région, Québec, 2022^p



^p Données provisoires.
Source: MSP, 2024b.

En 2022, environ la moitié des personnes qui sont victimes d'une agression sexuelle déclarée par la police, les deux sexes confondus, sont d'âge mineur au moment des faits (48 %) (tableau 2.6). Chez les victimes d'autres infractions de nature sexuelle, cette proportion grimpe à 91 %, ce qui s'explique en partie par le fait que certains crimes considérés concernent uniquement des victimes d'âge mineur (MSP, 2024b).

Le taux de victimes d'agressions sexuelles est particulièrement élevé chez les personnes adolescentes (en 2022, 566 personnes de 15 à 17 ans sur 100 000 et 430 personnes de 12 à 14 ans sur 100 000) ainsi que chez les jeunes adultes (en 2022, 322 personnes de 18-19 ans sur 100 000 et 173 personnes de 20 à 24 ans sur 100 000) (tableau 2.6). Pour ce qui est des autres infractions sexuelles, le taux de victimes atteint un sommet chez les 12 à 14 ans avec 583 personnes sur 100 000 en 2022.

TABLEAU 2.6

Répartition des victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police et taux de victimes d'infractions sexuelles pour 100 000 personnes, selon le groupe d'âge de la victime et la catégorie d'infraction, Québec, 2022^p

| Groupe d'âge de la victime | Agressions sexuelles | | | Autres infractions sexuelles | | |
|------------------------------|----------------------|--------------|---|------------------------------|--------------|---|
| | Répartition | | Taux de victimes pour 100 000 personnes | Répartition | | Taux de victimes pour 100 000 personnes |
| | n | % | | n | % | |
| 0 à 5 ans | 318 | 4,2 | 62,5 | 514 | 12,2 | 100,9 |
| 6 à 11 ans | 637 | 8,4 | 113,4 | 1 020 | 24,3 | 181,6 |
| 12 à 14 ans | 1 220 | 16,1 | 429,5 | 1 655 | 39,4 | 582,7 |
| 15 à 17 ans | 1 483 | 19,5 | 566,2 | 622 | 14,8 | 237,5 |
| Victimes d'âge mineur | 3 658 | 48,2 | 226,2 | 3 811 | 90,8 | 235,7 |
| 18 et 19 ans | 562 | 7,4 | 321,7 | 50 | 1,2 | 28,6 |
| 20 à 24 ans | 841 | 11,1 | 172,8 | 98 | 2,3 | 20,1 |
| 25 à 34 ans | 1 161 | 15,3 | 102,8 | 111 | 2,6 | 9,8 |
| 35 à 44 ans | 725 | 9,6 | 62,2 | 81 | 1,9 | 7,0 |
| 45 à 54 ans | 336 | 4,4 | 31,2 | 28 | 0,7 | 2,6 |
| 55 à 64 ans | 186 | 2,5 | 15,0 | 13 | 0,3 | 1,1 |
| 65 ans et plus | 120 | 1,6 | 6,6 | 6 | 0,1 | 0,3 |
| Victimes d'âge majeur | 3 931 | 51,8 | 55,5 | 387 | 9,2 | 5,5 |
| Total | 7 589 | 100,0 | 84,8 | 4 198 | 100,0 | 48,3 |

Note: Sont ici exclues les victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police dont l'âge est inconnu.

p Données provisoires.

Source: MSP, 2024b.

Pour la grande majorité des infractions sexuelles déclarées par la police, l'auteur présumé est un homme (dans 95 % des cas en 2022 [MSP, 2024b]) qui fait partie de l'entourage de la victime (dans 90 % des cas en 2022 [tableau 2.7]). Il s'agit le plus souvent d'un partenaire intime actuel ou ancien (24 %), d'une connaissance (23 %) ou d'un membre de la famille (21 %) (tableau 2.7). Comparativement aux autres infractions sexuelles, les agressions sexuelles sont plus souvent le fait d'un partenaire intime (29 % c. 13 %) et moins souvent celui d'un membre de la famille (15 % c. 34 %) (tableau 2.7).

TABLEAU 2.7

Répartition des victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon la relation de la victime avec l'auteur présumé et la catégorie d'infraction, Québec, 2022^p

| Relation de la victime avec l'auteur présumé | Agressions sexuelles | Autres infractions sexuelles | Total des infractions sexuelles |
|--|----------------------|------------------------------|---------------------------------|
| | % | | |
| Partenaire intime (actuel ou ancien) | 29,3 | 13,3 | 23,8 |
| Membre de la famille | 14,6 | 33,5 | 21,1 |
| Famille immédiate ¹ | 10,6 | 24,1 | 15,2 |
| Parent éloigné ou belle-famille | 4,0 | 9,5 | 5,9 |
| Autre personne de l'entourage | 47,7 | 41,1 | 45,5 |
| Connaissance | 23,0 | 21,9 | 22,6 |
| Amie ou ami | 13,0 | 11,1 | 12,3 |
| Symbole d'autorité | 2,9 | 3,9 | 3,3 |
| Autre relation ² | 8,9 | 4,3 | 7,3 |
| Personne étrangère à la victime | 8,4 | 12,1 | 9,6 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Notes:

- Sont ici exclues les victimes d'infractions sexuelles dont le lien avec l'auteur présumé est inconnu.
- En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.

^p Données provisoires.

1 Inclut les parents, les enfants ainsi que les autres membres de la famille immédiate.

2 Inclut notamment les colocataires, les voisins et les voisines, les relations d'affaires, les relations criminelles ainsi que les relations inverses d'autorité.

Source: MSP, 2024b.

2.3 Infractions liées à l'exploitation sexuelle déclarées par la police

Selon la définition retenue par le gouvernement du Québec, l'exploitation sexuelle « implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit » (Gouvernement du Québec, 2016, p. 20). Vu le caractère clandestin de ce phénomène, les données du Programme DUC¹⁵ concernant les infractions liées à l'exploitation sexuelle qui sont signalées et déclarées par la police (voir l'encadré ci-contre) tendent à le sous-estimer (MSP, 2022a). En 2019, 2 649 de ces infractions sont dénombrées au Québec (MSP, 2022a) : les victimes sont des femmes¹⁶ dans 87 % des cas (tableau 2.8) et les auteurs présumés, majoritairement des hommes (86 % en 2019 [MSP, 2022a]).

Les infractions liées à l'exploitation sexuelle regroupent :

- la pornographie juvénile et la distribution non consentie d'images intimes de personnes mineures;
- la marchandisation de services sexuels, qui inclut « l'offre, l'obtention, la publicité ou la communication relative à des services sexuels moyennant rétribution »;
- la préparation ou la facilitation de la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure, par exemple « le leurre, la prise d'une entente avec une autre personne dans le but de commettre un délit sexuel sur un enfant ou le parent d'un enfant de moins de 18 ans qui sert d'entremetteur pour la perpétration d'un acte sexuel interdit à l'endroit de celui-ci »;
- le proxénétisme et la traite de personnes.

Source: MSP, 2022a, p. 12.

TABLEAU 2.8

Proportion de femmes parmi les victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle déclarées par la police, selon la catégorie d'infraction, Québec, 2019^p

| Catégorie d'infraction | Femmes |
|--|-------------|
| | % |
| Proxénétisme ou traite de personnes | 95,0 |
| Marchandisation de services sexuels | 86,5 |
| Préparation ou facilitation de la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure | 84,0 |
| Total | 86,8 |

Note: Sont ici exclues les victimes d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, car les données sur leur profil sont trop partielles.

^p Données provisoires.

Source: MSP, 2022a.

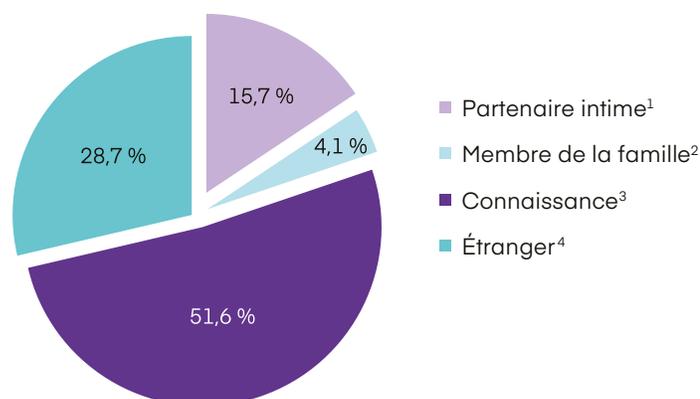
15. Des précisions sur les données du Programme DUC sont fournies à l'annexe B.

16. À la section 2.3, le terme *femmes* inclut toutes les personnes de sexe féminin, filles ou femmes.

Le MSP fournit des données sur la nature de la relation¹⁷ de la victime d'une infraction liée à l'exploitation sexuelle avec l'auteur présumé, sans toutefois les ventiler selon le sexe de la victime. Ces données révèlent que pour 52 % des victimes d'infractions déclarées par la police, l'auteur présumé est une connaissance (figure 2.4).

FIGURE 2.4

Répartition des victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle déclarées par la police, selon la nature de leur relation avec l'auteur présumé, Québec, 2019^p



Note : Sont ici exclues les victimes d'infractions liées à la pornographie juvénile et à la distribution d'images intimes de personnes mineures, car les données sur leur profil sont trop partielles, ainsi que les victimes d'infractions sexuelles dont le lien avec l'auteur présumé est inconnu.

1 Inclut les conjointes et les conjoints ainsi que les amies et les amis intimes, actuels ou anciens.

2 Inclut les parents, les enfants, les beaux-pères et les belles-mères, les beaux-fils et les belles-filles, les parents éloignés et les autres membres de la famille immédiate.

3 Inclut les amies et les amis, les autres relations intimes (c'est-à-dire les personnes avec lesquelles les victimes ont eu une relation sexuelle ou pour qui elles éprouvent une attirance sexuelle qui est mutuelle, mais qui ne sont pas des partenaires intimes), les connaissances, les colocataires, les voisins et les voisines, les relations d'affaires, les relations criminelles, les symboles d'autorité et les relations inverses d'autorité.

4 Fait référence aux personnes vues par les victimes, mais étrangères à celles-ci.

p Données provisoires.

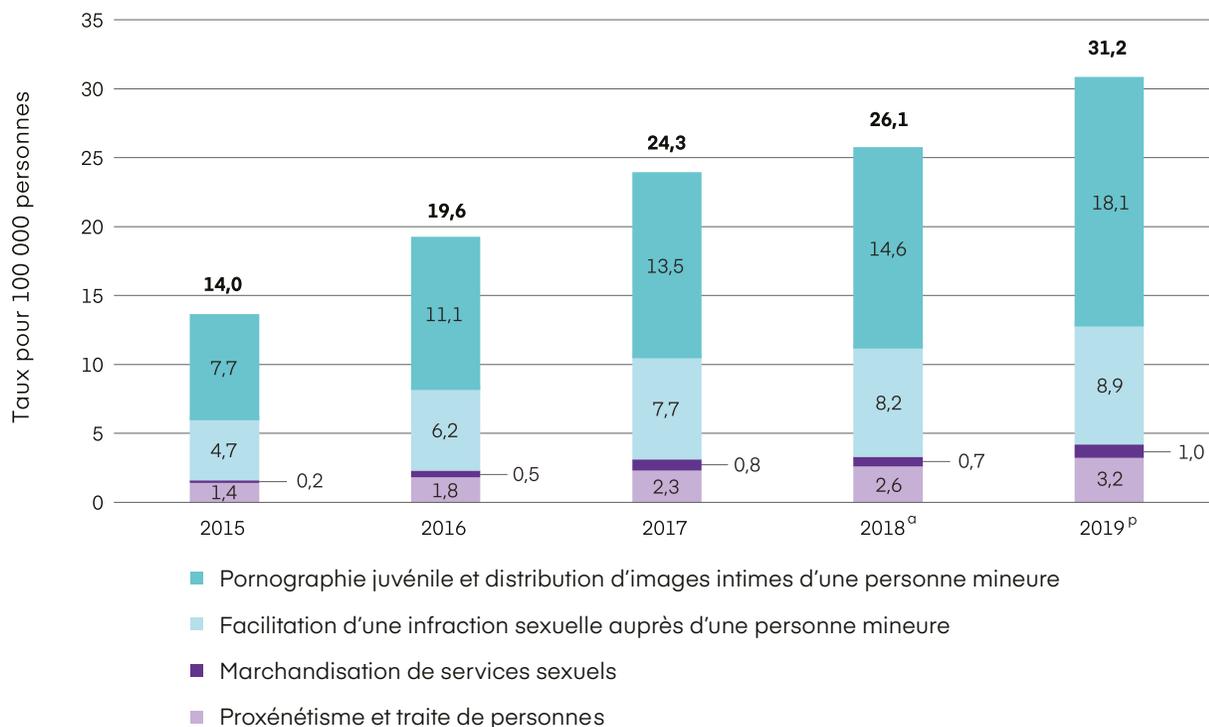
Source : MSP, 2022a.

17. La nature de la relation est déterminée par la victime et fait référence au moment où l'infraction s'est produite (MSP, 2022a).

Le taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle (quel que soit le sexe de la victime) est en hausse de 2015 à 2019, passant de 14 à 31 infractions sur 100 000 personnes (figure 2.5). Cette croissance repose en grande partie sur la progression des infractions liées à la pornographie et à la distribution d'images intimes de personnes mineures: le taux d'infractions de cette catégorie a plus que doublé sur la période, passant de 8 à 18 infractions sur 100 000 personnes.

FIGURE 2.5

Taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle déclarées par la police, selon la catégorie d'infraction, Québec, de 2015 à 2019^p



a Données actualisées.

p Données provisoires.

Source: MSP, 2022a.

3 VIOLENCE DANS DIFFÉRENTS CONTEXTES

Cette section traite de la violence en milieu sportif (section 3.1), en milieu de travail (section 3.2) et en ligne (section 3.3).

3.1 En milieu sportif

Dans l'Étude sur le vécu des adolescents et adolescentes dans les milieux sportifs au Québec (EVAQ)¹⁸, 56 % des jeunes âgés de 14 ans et plus pratiquant un sport organisé¹⁹ ont déclaré, en 2022-2023, avoir déjà subi de la violence dans le cadre de leur parcours sportif (ISQ, 2024f). Les adolescentes sont proportionnellement plus nombreuses que les adolescents à affirmer avoir subi de la violence psychologique, instrumentale²⁰ ou sexuelle, mais moins nombreuses qu'eux à déclarer de la violence physique (tableau 3.1). La violence psychologique est la forme de violence la plus souvent rapportée : 38 % des jeunes filles sondées signalent en avoir déjà subi d'une ou d'un de ses pairs, et 30 % mentionnent en avoir déjà subi d'une personne en position d'autorité. Par ailleurs, 18 % des jeunes filles interrogées déclarent de la violence instrumentale, tandis que 16 % affirment avoir déjà subi de la violence sexuelle d'une ou d'un de ses pairs et 9 % d'une personne en position d'autorité.

TABLEAU 3.1

Proportion de filles et de garçons du secondaire de 14 ans et plus pratiquant un sport organisé qui déclarent avoir déjà subi de la violence dans le cadre de leur parcours sportif, selon la forme de violence et le type d'auteur, Québec, 2022-2023

| Forme de violence | Type d'auteur | Filles | Garçons |
|-------------------|-------------------------------------|--------|---------|
| | | % | |
| Psychologique | Une personne en position d'autorité | 30 | 23 |
| | Une ou un de ses pairs | 38 | 34 |
| Instrumentale | Une personne en position d'autorité | 18 | 14 |
| | Une ou un de ses pairs | s. o. | s. o. |
| Physique | Une personne en position d'autorité | 9 | 13 |
| | Une ou un de ses pairs | 15 | 24 |
| Sexuelle | Une personne en position d'autorité | 9 | 6 |
| | Une ou un de ses pairs | 16 | 11 |

Notes:

- Les données portent sur un échantillon de 9 221 jeunes.
- Personne en position d'autorité : une entraîneuse ou un entraîneur, une préparatrice ou un préparateur physique, une professionnelle ou un professionnel de la santé, ou un parent.
- Une ou un de ses pairs : une coéquipière ou un coéquipier, une ou un adversaire ou encore une ou un autre athlète.

s. o. Sans objet.

Source : ISQ, 2024g.

18. L'EVAQ est une étude exploratoire menée par l'ISQ pour le compte du ministère de l'Éducation du Québec et de la Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif de l'Université Laval. La collecte de données s'est déroulée de novembre 2022 à juin 2023 et a permis de recueillir des renseignements sur 19 642 jeunes inscrits à l'automne 2022 dans une école secondaire publique ou privée. Le taux de réponse de 25 % obtenu est toutefois trop faible pour que les résultats puissent être généralisés à l'ensemble des jeunes du secondaire qui pratiquent un sport organisé (ISQ, 2024f, 2024g).

19. Dans le cadre de l'EVAQ, le sport organisé désigne « une activité physique récréative ou compétitive pratiquée de façon individuelle ou dans une équipe » sous la supervision d'une entraîneuse ou d'un entraîneur, d'une monitrice ou d'un moniteur ou encore d'une instructrice ou d'un instructeur. Il inclut « les activités parascolaires et les activités d'une concentration sportive ou d'un programme Sport-études reconnu » et exclut « les activités pratiquées dans les cours d'éducation physique obligatoires à l'école » (ISQ, 2024g).

20. Une personne est considérée comme victime de violence instrumentale si elle déclare avoir subi l'un ou l'autre des gestes suivants : « s'être fait demander de restreindre ses liens avec son réseau social pour mieux s'investir dans son sport, s'être fait demander de s'entraîner ou s'être fait forcer à le faire malgré une blessure connue et une contre-indication médicale, s'être fait demander de s'entraîner ou s'être fait forcer à utiliser des moyens de manière à atteindre le poids idéal dans son sport, ou s'être fait accorder la permission de participer à un entraînement ou à une compétition ou ne pas s'être fait empêcher d'y participer malgré une blessure connue et une contre-indication médicale » (ISQ, 2024g).

3.2 En milieu de travail

Conduite par l'ISQ, l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) 2020-2021²¹ montre que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel au travail²² (15 % c. 11 %) au cours des 12 mois précédant l'enquête (tableau 3.2). Les femmes âgées de 15 à 24 ans sont plus susceptibles que celles âgées de 55 ans et plus à en rapporter (18 % c. 13 %) (tableau 3.3). La proportion de femmes qui déclarent avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel au travail atteint 19 % chez celles du secteur des soins de santé et de l'assistance sociale (Camirand *et al.*, 2023)²³.

TABLEAU 3.2

Proportion de femmes et d'hommes de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré qui déclarent avoir vécu du harcèlement psychologique ou sexuel au travail au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon la fréquence, Québec, 2020-2021

| Fréquence | Femmes | Hommes | Total |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------|
| | % | | |
| À l'occasion | 12,5 ^a | 9,1 ^a | 10,7 |
| Souvent ou très souvent | 2,5 ^b | 1,7 ^b | 2,1 |
| Total (au moins une fois) | 15,0^c | 10,8^c | 12,8 |

a b c Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,01 entre deux proportions.
Source: Camirand *et al.*, 2023.

TABLEAU 3.3

Proportion de femmes âgées de 15 ans et plus occupant un emploi rémunéré qui déclarent avoir vécu au moins une fois du harcèlement psychologique ou sexuel au travail au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon leur groupe d'âge, Québec, 2020-2021

| Groupe d'âge | Femmes |
|----------------|-------------------|
| | % |
| 15-24 ans | 18,1 ^a |
| 25-44 ans | 14,4 |
| 45-54 ans | 15,9 |
| 55 ans et plus | 13,2 ^a |
| Total | 15,0 |

a L'exposant exprime une différence significative au seuil de 0,01 entre deux proportions.
Source: Camirand *et al.*, 2023.

21. Effectuée de novembre 2020 à décembre 2021, la collecte des données de l'EQSP a permis de joindre 47 153 personnes.

22. Le harcèlement psychologique fait référence aux « paroles ou [aux] actes qui ont porté atteinte à [la] dignité ou à [l']intégrité », et le harcèlement sexuel, aux « gestes ou [aux] paroles non désirés à caractère sexuel » (Camirand *et al.*, 2023, p. 286).

23. Les données relatives aux autres secteurs d'activité sont trop imprécises pour faire l'objet d'analyse. Des enquêtes sectorielles mettent toutefois en lumière le harcèlement vécu par des travailleuses des secteurs à prédominance masculine, comme la construction (CSF, 2013, 2024) et la sécurité incendie (CSF, 2020).

D'après les données de l'ESEPP, adaptées par l'ISQ (2024c), 25 % des femmes ont déclaré, en 2018, avoir été victimes d'au moins un comportement sexuel non désiré au travail²⁴ au cours des 12 mois précédant l'enquête, comparativement à 13 % des hommes (tableau 3.4). Le comportement rapporté par le plus de femmes était les plaisanteries à caractère sexuel (17 %), suivi des attentions à caractère sexuel (12 %). Environ la moitié des femmes appartenant à un groupe minoritaire en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ont déclaré avoir subi au moins un comportement sexuel non désiré au travail (53 %), comparativement au quart des autres (24 %) (tableau 3.5). Les femmes ayant une incapacité sont aussi plus susceptibles de vivre cette situation que celles qui n'en ont pas (33 % c. 21 %).

TABLEAU 3.4

Proportion de femmes et d'hommes de 15 ans et plus ayant subi au moins un comportement sexuel non désiré au travail au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le type de comportement, Québec, 2018

| Type de comportement | Femmes+ | Hommes+ |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | % | |
| Plaisanterie à caractère sexuel | 17,4 ^a | 9,2 ^a |
| Attention à caractère sexuel | 12,2 ^b | 3,1 ^b |
| Attouchement | 8,7 ^c | 2,0 ^{*c} |
| Commentaire sur les comportements liés au genre | 5,5 ^d | 3,3 ^d |
| Insulte, mauvais traitement, mise à l'écart en raison du genre | 4,4 ^e | 1,0 ^{*e} |
| Insulte, mauvais traitement, mise à l'écart en raison de l'orientation sexuelle réelle ou présumée | 0,9 ^{**} | 0,6 ^{**} |
| Insulte, mauvais traitement, mise à l'écart en raison du statut transgenre réel ou présumé | x | x |
| Au moins un comportement sexuel non désiré au travail | 24,8^f | 13,3^f |

Note: « Les catégories Hommes+ et Femmes+ signifient que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

a, b, c, d, e, f Chaque exposant exprime une « différence significative entre les femmes+ et les hommes+ au seuil de 95 % ».

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation entre 25 et 33 %; estimation imprécise, fournie à titre indicatif seulement.

x Données confidentielles.

Source: ISQ, 2024c.

24. Les comportements sexuels non désirés au travail font référence à ceux qui « ont été personnellement vécus par la personne sur son lieu de travail ou lors d'événements de travail sanctionnés, comme des célébrations ou des formations à l'extérieur du milieu de travail » (ISQ, 2024c).

TABLEAU 3.5

Proportion de femmes de 15 ans et plus ayant subi au moins un comportement sexuel non désiré¹ au travail au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, Québec, 2018

| Caractéristiques sociodémographiques | Femmes+ |
|--|-------------------|
| | % |
| Personnes de 15 à 29 ans | 35,4 ^a |
| Personnes de 30 ans et plus | 21,0 ^a |
| Personnes de minorité sexuelle ² ou de genre ³ | 53,1 ^b |
| Personnes hétérosexuelles et cisgenres ⁴ | 23,6 ^b |
| Personnes ayant une incapacité ⁵ | 33,4 ^c |
| Personnes n'ayant pas d'incapacité | 21,1 ^c |

Note: La catégorie Femmes+ signifie « que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

a, b, c Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,05 entre deux proportions.

1 « Comprend les plaisanteries et les attentions à caractère sexuel, les attouchements, les commentaires sur le genre ainsi que les insultes, les mauvais traitements et les mises à l'écart d'une personne en raison de son genre, de son orientation sexuelle (réelle ou présumée) ou de son statut transgenre (réel ou présumé) ».

2 « Sont incluses les personnes lesbiennes ou gaies, bisexuelles [ou] pansexuelles[,] ou d'une autre orientation non hétérosexuelle ».

3 « Sont incluses les personnes transgenres, soit celles dont le genre actuel, féminin ou masculin, n'est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, et les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin ».

4 « Les personnes cisgenres sont celles qui ont indiqué que leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ».

5 « Les personnes ayant une incapacité sont celles qui ont déclaré être limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme, ou d'un problème ou [d'un] trouble durable de six mois ou plus. Les troubles du développement diagnostiqués sont aussi compris dans cette définition ».

Source: ISQ, 2024c.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) compile annuellement les lésions professionnelles²⁵ portées à son attention qui sont attribuables à la violence physique ou psychique (voir l'encadré ci-contre). En 2022, elle dénombre 2 504 lésions acceptées²⁶ qui sont liées à la violence physique et 856 liées à la violence psychique (CNESST, 2023), dont la grande majorité concerne des femmes. De fait, 74 % des lésions de violence physique (figure 3.1) et 66 % des lésions de violence psychique (figure 3.2) impliquent des femmes en 2022. De 2019 à 2022, le nombre de femmes ayant subi une lésion découlant d'une violence physique est passé de 1 452 à 1 848, atteignant un sommet en 2021 avec 2 090 lésions acceptées (figure 3.1). Quant au nombre de femmes ayant subi une lésion découlant d'une violence psychique, il connaît une légère diminution ces dernières années (figure 3.2).

Les lésions de violence physique comprennent, par exemple, les entorses, les foulures, les déchirures, les ecchymoses, les contusions et les commotions.

Celles de violence psychique incluent, par exemple, les chocs nerveux, les troubles d'adaptation, l'anxiété et l'état dépressif.

Source: CNESST, 2023.

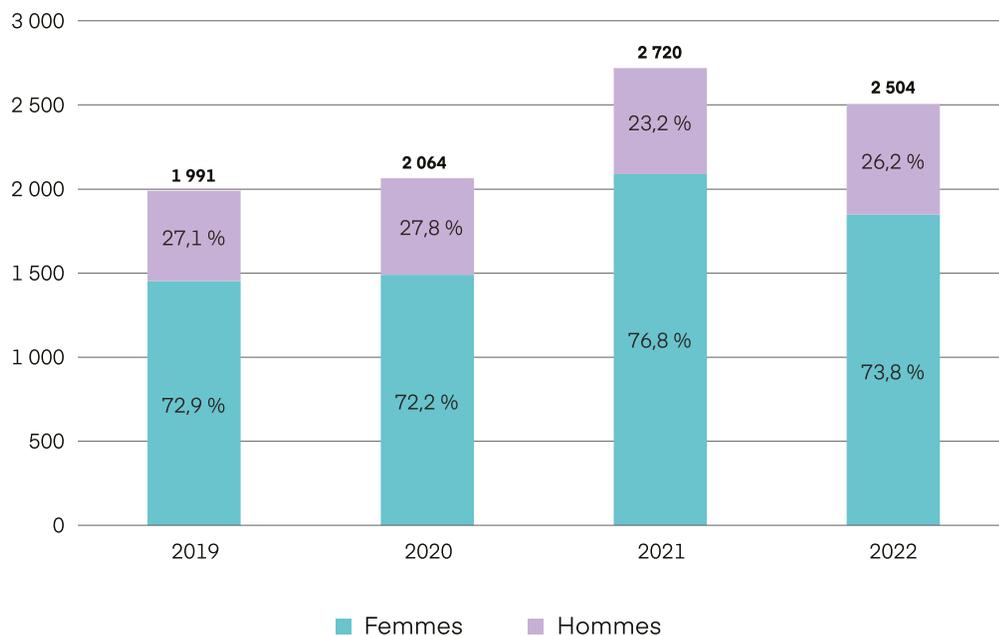
Le secteur d'activité dans lequel sont rapportées le plus grand nombre de lésions professionnelles acceptées attribuables à la violence physique ou psychique, quel que soit le sexe des personnes qui les ont subies, est celui des soins de santé et de l'assistance (CNESST, 2023), secteur qui comprend 80 % de femmes (ISQ, 2024e): en 2022, 48 % de ces lésions sont rapportées dans ce secteur. Celui des services d'enseignement, où les femmes représentent 68 % des effectifs en 2022 (ISQ, 2024e), arrive au second rang, avec 19 % des cas (CNESST, 2023). Quant aux autres secteurs d'activité économique, ils regroupent, chacun, moins de 10 % des lésions professionnelles acceptées attribuables à la violence physique ou psychique (CNESST, 2023).

25. Selon la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, une lésion professionnelle désigne « une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation » (art 2).

26. « Les lésions acceptées sont celles pour lesquelles une décision d'admissibilité a été rendue au 1^{er} mars de l'année suivant l'année d'inscription » (CNESST, 2023, p. 3).

FIGURE 3.1

Nombre de lésions professionnelles acceptées qui sont attribuables à la violence physique, et répartition selon le sexe de la personne qui subit ces lésions, de 2019 à 2022



Source: CNESST, 2023.

FIGURE 3.2

Nombre de lésions professionnelles acceptées qui sont attribuables à la violence psychique, et répartition selon le sexe de la personne qui subit ces lésions, de 2019 à 2022



Source: CNESST, 2023.

3.3 En ligne

L'ESEPP réalisée en 2018 par Statistique Canada fournit des données sur les comportements non désirés en ligne²⁷ rapportés par les personnes de 15 ans et plus qui ont utilisé Internet au cours des 12 mois précédant l'enquête. Selon une analyse de ces données produites par l'ISQ (2024b) et portant sur le Québec, 15 % des femmes ont subi au moins un comportement non désiré en ligne, comparativement à 12 % des hommes. Une proportion non négligeable de femmes rapportent notamment avoir reçu du contenu sexuellement explicite non sollicité (10 % des femmes) ou des messages virtuels menaçants ou agressifs (7 % des femmes) (ISQ, 2024b).

Les femmes issues de minorités en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (31 % c. 14 % pour les femmes hétérosexuelles et cisgenres), celles ayant une incapacité (22 % c. 11 % pour celles n'ayant pas d'incapacité) et celles appartenant à une minorité visible (21 % c. 14 % pour celles n'étant pas issues de minorités visibles) sont proportionnellement plus nombreuses à rapporter avoir subi au moins un comportement non désiré en ligne (tableau 3.6).

TABLEAU 3.6

Proportion de femmes de 15 ans et plus ayant subi au moins un comportement non désiré¹ en ligne au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, Québec, 2018

| Caractéristiques sociodémographiques | Femmes+ |
|--|--------------------|
| | % |
| Personnes de 15 à 29 ans | 25,8 ^{*a} |
| Personnes de 30 ans et plus | 11,4 ^a |
| Personnes issues de minorités visibles ² | 20,3 ^{*b} |
| Personnes non issues de minorités visibles | 14,0 ^b |
| Personnes de minorité sexuelle ³ ou de genre ⁴ | 31,4 ^c |
| Personnes hétérosexuelles et cisgenres ⁵ | 14,0 ^c |
| Personnes ayant une incapacité ⁶ | 21,9 ^d |
| Personnes n'ayant pas d'incapacité | 11,2 ^d |

Note: La catégorie Femmes+ signifie « que les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes » pour assurer la confidentialité des données les concernant.

a, b, c, d Chaque exposant exprime une différence significative au seuil de 0,05 entre deux proportions.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

1 « Comprend la réception de messages virtuels menaçants ou agressifs, le ciblage par messages menaçants ou agressifs sur les groupes virtuels ou les médias sociaux, la publication non consensuelle d'images intimes ou sexuellement explicites ou la menace de publier de telles images, l'incitation à partager, à envoyer ou à publier des messages ou des images sexuellement explicites ainsi que la réception d'images ou de messages sexuellement suggestifs non sollicités ».

2 « Les personnes issues de minorités visibles sont celles qui ne se disent pas autochtones et qui ont déclaré appartenir à un ou d'autres groupes raciaux que "Blanc" ou qui n'ont pas la peau blanche ».

3 « Sont incluses les personnes lesbiennes ou gaies, bisexuelles [ou] pansexuelles[,] ou d'une autre orientation non hétérosexuelle ».

4 « Sont incluses les personnes transgenres, soit celles dont le genre actuel, féminin ou masculin, n'est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, et les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin. Les personnes non binaires sont comprises dans les personnes de minorités sexuelles et de genre (sic) ».

5 « Les personnes cisgenres sont celles qui ont indiqué que leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ».

6 « Les personnes ayant une incapacité sont celles qui ont déclaré être limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme, ou d'un problème ou [d'un] trouble durable de six mois ou plus. Les troubles du développement diagnostiqués sont aussi compris dans cette définition ».

Source: ISQ, 2024b.

27. Les comportements non désirés en ligne font référence à ceux qui « ont été personnellement vécus par la victime, soit en ligne, soit sur un téléphone cellulaire ou un téléphone intelligent » (ISQ, 2024b).

Les infractions criminelles déclarées par la police qui ont été commises dans le cyberespace sont en hausse ces dernières années, selon une compilation de données réalisée au MSP²⁸, passant de 277 en 2015 à 664 en 2020 (CSF, 2022). Les femmes représentent plus des trois quarts des victimes de publication non consentuée d'images intimes et de harcèlement criminel en ligne, soit respectivement 76 % et 77 % en 2020 (tableau 3.7).

TABLEAU 3.7

Répartition de certaines infractions criminelles étiquetées comme des cybercrimes qui sont déclarées par la police, selon le sexe des victimes, Québec, de 2015 à 2020^p

| Infraction criminelle | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 ^p | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------------|------|
| | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H |
| | % | | | | | | | | | | | |
| Publication non consentuée d'images intimes | 71,4 | 28,6 | 91,3 | 8,7 | 86,7 | 13,3 | 83,3 | 16,7 | 87,1 | 12,9 | 76,1 | 23,9 |
| Harcèlement criminel | 78,7 | 21,3 | 78,2 | 21,8 | 80,4 | 19,6 | 77,5 | 22,5 | 74,2 | 25,8 | 76,7 | 23,3 |
| Menace | 45,6 | 54,4 | 51,7 | 48,3 | 51,2 | 48,8 | 55,8 | 44,2 | 49,6 | 50,4 | 48,8 | 51,2 |

p Données provisoires.

Source : Données compilées au MSP, rapportées dans CSF, 2022.

28. Ces données ont été compilées par le MSP aux fins de la préparation de l'étude du CSF (2022) sur l'hostilité en ligne. Des précisions méthodologiques sur ces données sont fournies à l'annexe 3 de cette étude.

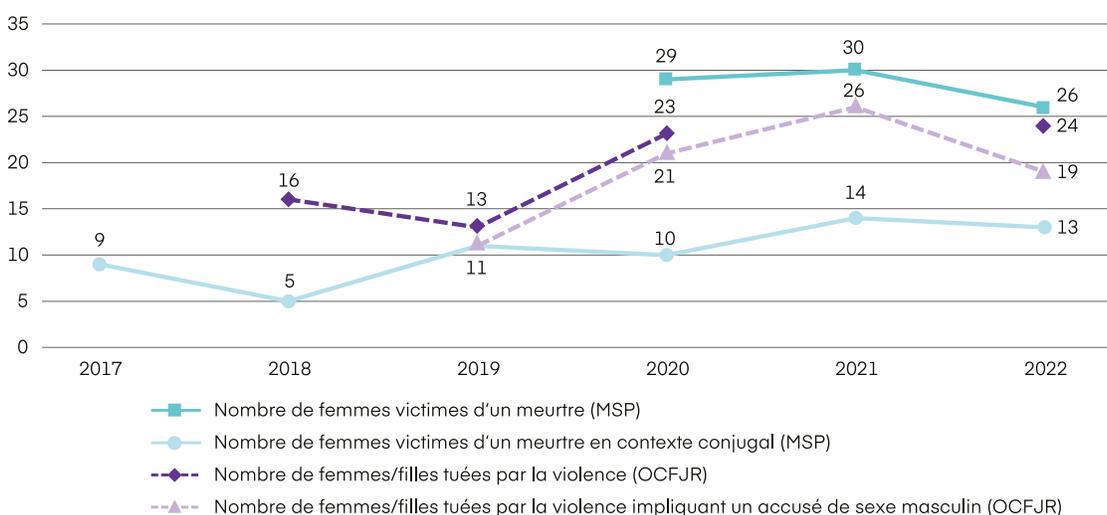
4 FÉMINICIDES

On définit le féminicide comme le « meurtre d'une femme [ou] d'une fille en raison de son sexe » (Le Robert, s.d.). Employée pour la première fois en 1801 dans un livre de John Corry pour désigner le meurtre d'une femme, la notion anglaise *femicide* est réintroduite en 1976 par la sociologue et féministe sud-africaine Diana E. H. Russell pour évoquer les meurtres de femmes par des hommes (Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation [OCFJR], s.d.-1). Bon nombre de spécialistes utilisent indifféremment les termes *fémicide* et *fémicide* pour désigner le meurtre d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe ou de son genre.

Les féminicides ne sont pas reconnus comme des crimes distincts dans le Code criminel du Canada, de sorte qu'aucune donnée ne permet d'en comptabiliser officiellement les occurrences (OCFJR, 2023). Les sources de données mobilisées dans la présente section se rapportent essentiellement aux femmes victimes d'un meurtre. Elles ne comprennent toutefois pas d'information sur le motif de ces homicides, à savoir s'ils sont ou non liés au sexe ou au genre, de sorte qu'elles fournissent un portrait approximatif des féminicides (OCFJR, 2023).

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation²⁹ dénombre 24 femmes ou filles tuées par la violence au Québec en 2022, dont 19 l'auraient été par un homme (figure 4.1). La même année, le MSP enregistre 26 femmes victimes d'un meurtre, dont 13 en contexte conjugal (figure 4.1). Un sommet a été atteint en 2021, alors que sévissait la pandémie de COVID-19: le nombre de femmes assassinées (30), celui de femmes assassinées en contexte conjugal (14) et celui de femmes ou de filles tuées par la violence impliquant un accusé masculin (26) atteignent alors les plus hauts niveaux observés ces dernières années.

FIGURE 4.1
Nombre de femmes et de filles qui sont victimes d'un meurtre, Québec, de 2017 à 2022



Note: Tirées de rapports annuels, toutes les données du MSP présentées à la figure 4.1 sont provisoires et excluent les victimes dont le sexe est inconnu.

Sources:

- MSP, 2022b, 2022c, 2022d, 2022e, 2022f, 2022g, 2023, 2024a et 2024c.
- OCFJR, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

29. Lancé le 6 décembre 2017 à l'initiative de la société civile, l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (s.d.-2) est « un centre de recherche et d'information en ligne qui mène, mobilise, échange et promeut la recherche et les connaissances pour prévenir le fémicide et d'autres formes de violence masculine contre les femmes et les filles au Canada et dans le monde ».

ANNEXE A

La mesure de la violence dans l'Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes

Menée par l'ISQ, l'Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes (EQVCP) 2020-2021 s'attarde aux **16 actes de violence** psychologique, physique ou sexuelle retenus dans le *Composite Abuse Scale (Revised) – Short Form (CAS_R-SF)*³⁰. Ces 16 actes sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

| Type de violence | Énoncé Une ou un partenaire ou ex-partenaire intime... |
|------------------|--|
| Psychologique | 1. A essayé de convaincre votre famille, vos enfants ou vos amis que vous étiez fou (folle) ou de les monter contre vous. |
| | 2. Vous a suivi(e) ou a rôdé près de votre domicile ou de votre lieu de travail. |
| | 3. Vous a harcelé(e) au téléphone, par message texte, par courriel ou sur les médias sociaux. |
| | 4. Vous a dit que vous étiez fou (folle), stupide ou bon (bonne) à rien. |
| | 5. Vous a empêché(e) de voir votre famille ou vos amis ou de leur parler. |
| | 6. Vous a empêché(e) de travailler ou privé(e) d'argent ou de ressources financières. |
| | 7. A rejeté sur vous la faute de son comportement violent. |
| | 8. Vous a fait des commentaires au sujet de vos expériences sexuelles passées ou de vos comportements sexuels de manière à ce que vous ayez honte ou que vous vous sentiez humilié(e) ou inférieur(e). |
| Physique | 9. Vous a secoué(e), agrippé(e) ou poussé(e) violemment. |
| | 10. A utilisé ou a menacé d'utiliser un couteau, une arme à feu ou une autre arme pour vous blesser. |
| | 11. A menacé de vous blesser ou de vous tuer, ou de blesser ou de tuer l'un de vos proches. |
| | 12. A tenté de vous étrangler. |
| | 13. Vous a donné un coup de poing ou un coup de pied, mordu(e) ou frappé(e) avec un objet. |
| | 14. Vous a confiné(e) ou enfermé(e) dans une pièce ou un autre espace. |
| Sexuelle | 15. Vous a obligé(e) à vous livrer à des actes sexuels contre votre gré. |
| | 16. Vous a forcé(e) ou a tenté de vous forcer à avoir une relation sexuelle. |

30. Conçue par des spécialistes de l'Australie, l'échelle CAS comptait 74 énoncés avant d'être réduite à 30 (CAS_R). Sa version courte (CAS_R-SF) basée sur 16 énoncés a été conçue et validée par des chercheuses canadiennes. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter Gonzalez-Sicilia *et al.* (2023) aux pages 36 et suivantes.

Pour la constitution de certains indicateurs, l'EQVCPI tient aussi compte de **cinq autres actes de violence**, lesquels se rapportent soit à de la violence psychologique, soit à de la coercition sexuelle ou reproductive (voir le tableau ci-dessous).

| Type de violence | Énoncé Une ou un partenaire ou ex-partenaire intime... |
|-------------------------------------|---|
| Psychologique | 17. Vous a empêché(e) d'étudier, de suivre des cours ou de fréquenter votre lieu d'études. |
| | 18. A menacé de vous enlever la garde de vos enfants. |
| Coercition sexuelle ou reproductive | 19. A révélé ou a menacé de révéler votre orientation sexuelle ou votre relation intime à certaines personnes alors que vous ne vouliez pas que celles-ci en soient mises au courant. |
| | 20. A essayé de vous faire tomber enceinte lorsque vous ne le vouliez pas ou a essayé de vous empêcher d'utiliser une méthode contraceptive. |
| | 21. A refusé d'utiliser un condom lorsque vous vouliez en utiliser un. |

ANNEXE B

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) est « administré par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC), sous l'autorité de Statistique Canada » (MSP, 2024a, p. 9). Il a pour objectif de compiler des données sur la nature, la fréquence et l'évolution des crimes commis au Canada. Il répertorie les infractions criminelles qui « ont été signalées aux services policiers ou qui sont connues par ces services, et dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête policière » (ISQ, 2023c). Les données sont colligées par les services de police des provinces et des territoires, et le contrôle de leur qualité est, au Québec, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique (MSP, 2022a, 2024a, 2024b).

Pour être compilée, « une infraction doit franchir trois étapes: être détectée, être signalée à un corps de police et être enregistrée selon les normes du Programme DUC » (MSP, 2024a, p. 9). L'évolution du nombre d'infractions est donc influencée par la propension des personnes qui en sont victimes à les signaler à la police et par les opérations que cette dernière peut mettre en œuvre sur le territoire à différents moments.

Lors d'un même événement, au plus quatre infractions criminelles peuvent être enregistrées par la police. Le taux de criminalité est toutefois établi en fonction de l'infraction la plus grave, ce qui entraîne une sous-estimation des infractions moins graves (MSP, 2022a, 2024a, 2024b).

À noter que les infractions sont associées à l'année de leur déclaration à la police, et non à celle où elles ont été produites (ISQ, 2023a).

BIBLIOGRAPHIE

- Boucher, Maxime (2024). *Étude sur le vécu des adolescents et adolescentes dans les milieux sportifs au Québec 2022-2023: méthodologie de l'enquête*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etude-vecu-adolescents-adolescentess-milieux-sportifs-quebec-2022-2023-methodologie.pdf>
- Camirand, Hélène, et al. (2023). *Enquête québécoise sur la santé de la population 2020-2021*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sante-population-2020-2021.pdf>
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (2023). *Statistiques sur la violence, le stress et le harcèlement en milieu de travail: 2019-2022*. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=107736
- Conseil du statut de la femme (2013). *Une mixité en chantier: les femmes dans les métiers de la construction*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-une-mixite-en-chantier-les-femmes-dans-les-metiers-de-la-construction.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2020). *Policières, pompières et ambulancières paramédicales: constats sur la présence des femmes dans trois métiers d'urgence. Étude*. https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu_femmes_urgence_20200224_vweb.pdf
- Conseil du statut de la femme (2022). *L'hostilité en ligne envers les femmes. Étude*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude-hostilite-en-ligne-envers-les-femmes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2024). *Pour l'embauche et la rétention de femmes dans le secteur de la construction: commentaires sur le projet de loi n° 51. Loi modernisant l'industrie de la construction*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-projet-loi-51.pdf>
- Gillioz, Lucienne (2014). Marie-France Labrecque: féminicides et impunité. Le cas de Ciudad Juárez. *Nouvelles Questions Féministes*, 33(1). <https://shs.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2014-1-page-138?lang=fr>
- Gonzalez-Sicilia, Daniela, et al. (2023). *Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes 2021-2022*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/rapport-enquete-quebecoise-violence-partenaires-intimes-2021-2022.pdf>
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=53638
- Gouvernement du Québec (2016). *Les violences sexuelles, c'est non: Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, 2016/2021*. Secrétariat à la condition féminine. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=82931
- Institut de la statistique du Québec (2023a). *Crimes sexuels* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 7 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/agressions-sexuelles>
- Institut de la statistique du Québec (2023b). *Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes. Questionnaire français*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-violence-partenaires-intimes-questionnaire.pdf>
- Institut de la statistique du Québec (2023c). *Violence en contexte conjugal* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 7 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal>
- Institut de la statistique du Québec (2023d, 13 décembre). *Violence entre partenaires intimes: les femmes en sont les principales victimes et subissent les actes et les conséquences les plus graves* [communiqué de presse]. <https://statistique.quebec.ca/fr/communiquer/violence-partenaires-intimes-femmes-principales-victimes-subissent-actes-consequences-graves>

- Institut de la statistique du Québec (2024a). *Agressions sexuelles autodéclarées* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 14 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/agressions-sexuelles-autodeclarees?onglet=ensemble-de-la-population>
- Institut de la statistique du Québec (2024b). *Comportements non désirés en ligne* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 14 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/comportements-non-desires-en-ligne?onglet=ensemble-de-la-population>
- Institut de la statistique du Québec (2024c). *Comportements sexuels non désirés au travail* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 14 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/comportements-sexuels-non-desires-au-travail?onglet=ensemble-de-la-population>
- Institut de la statistique du Québec (2024d). *Comportements sexuels non désirés en public* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 14 novembre 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/comportements-sexuels-non-desires-public?onglet=groupes-population#note-9>
- Institut de la statistique du Québec (2024e). *Emploi selon l'industrie, résultats selon le sexe, 1976-2023, Québec, Ontario et Canada* [tableau de données]. Récupéré le 7 novembre 2024 de https://statistique.quebec.ca/fr/document/emploi-et-part-de-lemploi-a-temps-plein-selon-lindustrie-ou-le-groupe-professionnel/tableau/emploi-selon-lindustrie-resultats-selon-le-sexe-quebec-ontario-et-canada#tri_regn=17637&tri_sexe=1
- Institut de la statistique du Québec (2024f). *Étude sur le vécu des adolescents et adolescentes dans les milieux sportifs au Québec (EVAQ)*. <https://statistique.quebec.ca/fr/enquetes/realisees/etude-vécu-adolescents-milieux-sportifs-quebec-evaq>
- Institut de la statistique du Québec (2024g). *Violence vécue par les adolescents et adolescentes dans les milieux sportifs au Québec*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/violence-adolescent-sport-quebec/publication/violence-adolescents-adolescentes-milieux-sportifs-quebec>
- Le Robert (s.d.). Féminicide. Dans *Dico en ligne Le Robert*. <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/feminicide>
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ c A-3.001.
- Ministère de la Sécurité publique (2022a). *Criminalité au Québec : exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/exploitation-sexuelle/stats_exploitation_sexuelle_personnes_mineures_2019.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2022b). *Criminalité au Québec : infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2017*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2017.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2022c). *Criminalité au Québec : infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2018 (violence perpétrée contre un partenaire intime)*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2018.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2022d). *Criminalité au Québec : infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019 (violence perpétrée contre un partenaire intime)*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2019.pdf

- Ministère de la Sécurité publique (2022e). *Criminalité au Québec: infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2020*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2020.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2022f). *Criminalité au Québec: principales tendances 2020*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2020_2.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2022g). *Criminalité au Québec: principales tendances 2021*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2021.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2023). *Criminalité au Québec: infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2021.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2024a). *Criminalité au Québec: infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2022*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2022.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2024b). *Criminalité au Québec: infractions sexuelles en 2022*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2022.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2024c). *Criminalité au Québec: principales tendances 2022*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2022.pdf
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (s.d.-1). *L'histoire du terme féminicide*. <https://femicideincanada.ca/fr/quest-ce-que-le-feminicide/lhistoire/>
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (s.d.-2). *Qu'est-ce que l'OCFJR?* <https://femicideincanada.ca/fr/qui/questce/>
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2019). *#Cestunféminicide. Comprendre les meurtres des femmes et des filles liés au genre au Canada en 2018*. https://cnpea.ca/images/cestunféminicide_rapport.pdf
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2020). *#Cestunféminicide. Comprendre les meurtres de femmes et de filles basés sur le genre au Canada en 2019*. <https://femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2019.pdf>
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2021). *#Cestunféminicide: comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada en 2020*. <https://femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2020.pdf>
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2022). *Rapport 2021 #Cestunféminicide*. <https://femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2021.pdf>
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2023). *#Cestunféminicide: comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada de 2018 à 2022*. <https://femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2018-2022.pdf>

- Pica, Lucille A., et al. (2013). *L'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2010-2011. Tome 2. Le visage des jeunes d'aujourd'hui: leur santé mentale et leur adaptation sociale* (révision du 10 janvier 2019). Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-sante-des-jeunes-du-secondaire-2010-2011-le-visage-des-jeunes-d-aujourd'hui-leur-sante-mentale-et-leur-adaptation-sociale-tome-2.pdf>
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2023, 14 décembre). *Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes: un regard critique sur les résultats* [communication de presse]. <https://maisons-femmes.qc.ca/enquete-quebecoise-sur-la-violence-commise-par-des-partenaires-intimes-un-regard-critique-sur-les-resultats/>
- Statistique Canada (2018). *Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)*. https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=412124
- Statistique Canada (2019). *Tableau 1. Comportements non désirés survenus dans les espaces publics et en ligne au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le genre de la victime et le type de comportement, provinces, 2018*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00017/tbl/tbl01-fra.htm>
- Traoré, Issouf, et al. (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017: résultats de la deuxième édition. Tome 2. L'adaptation sociale et la santé mentale des jeunes*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-sante-des-jeunes-du-secondaire-2016-2017-resultats-de-la-deuxieme-edition-tome-2-ladaptation-sociale-et-la-sante-mentale-des-jeunes.pdf>
- Traoré, Issouf, Micha Simard et Dominic Julien (2024). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire. Résultats de la troisième édition – 2022-2023*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sante-jeunes-secondaire-2022-2023.pdf>



*Conseil du statut
de la femme*

Québec 